

BARÈME DES COTISATIONS du SM-TE

Exercice 2026

Chers amis,

Par décision de l'Assemblée Générale du SM-TE du 20 juin 2025, voici quels sont les barèmes des cotisations minimales annuelles pour l'exercice 2026, identiques à ceux de 2025.

Les cotisations de nos adhérents étant nos seules ressources, le SM-TE reconduit une *Cotisation recommandée pour les salariés des entreprises où le SM-TE est représentatif* pour permettre au syndicat d'engager des actions en faveur des salariés.

Merci de vous en acquitter dès que possible, soit :

- ☐ par virement bancaire : **IBAN** FR76 3000 3022 0200 0503 1731 533 **BIC** SOGEFRPP
- ☐ ou par chèque à l'ordre de « Syndicat SM-TE » à envoyer à :
SM-TE – 6 bis rue de la Paroisse - 78000 VERSAILLES

Adhésion et cotisation annuelle nominatives :

Catégorie d'emploi	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle recommandée pour les salariés des entreprises où le SM-TE est représentatif ¹
Apprenti	22,00 euros	66,00 euros
Sans emploi	22,00 euros	66,00 euros
Emploi non cadre	48,00 euros	144,00 euros
Emploi cadre	60,00 euros	180,00 euros
Retraité	55,00 euros	165,00 euros

Adhésion et cotisation annuelle anonymes :

Catégorie d'emploi	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle de soutien
Apprenti	26,00 euros	78,00 euros
Sans emploi	26,00 euros	78,00 euros
Emploi non cadre	58,00 euros	174,00 euros
Emploi cadre	72,00 euros	216,00 euros
Retraité	66,00 euros	198,00 euros

Les cotisations perçues et l'action bénévole de nos membres permettent au syndicat SM-TE d'engager des actions en faveur des salariés. Merci de nous rejoindre.

Bien cordialement.

Fait à VERSAILLES, le 20 juin 2025

Antoine LECUYER
Trésorier du syndicat SM-TE



¹ L'adhésion au syndicat SM-TE donne droit à une déduction fiscale ou à un crédit d'impôt dans les entreprises ou établissements où le SM-TE est représentatif